



**COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

**ARRÊTE n° 2022-632**

**3.5 Autres actes de gestion du Domaine Public**



**OBJET : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
à des fins commerciales**

**Etablissement « MOZZA et PUCCIA » 32 rue Victor Hugo 33260 La Teste de Buch  
M. Cyril HOPITAL**

DAJCP

Réf : AMM/AMM

254275

DGS :

CS :

**Le Maire de LA TESTE DE BUCH**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-6,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses article L2122-1, L2122-2, L2122-3 et L2125-1,

**VU** le Code Pénal et notamment son article R610-5,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** la délibération municipale du 14 décembre 2021 fixant le montant des redevances pour l'occupation du domaine public,

**VU** la demande par laquelle le gérant, exploitant l'établissement « MOZZA et PUCCIA », Monsieur Cyril HOPITAL, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un objet publicitaire déplaçable.

**Considérant** que toute occupation du domaine public nécessite une autorisation individuelle de la part de l'autorité gestionnaire de ce domaine public et l'assujettissement au paiement de la redevance correspondante,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de veiller au respect de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publiques,

**ARRETE**

**Article 1 : Bénéficiaire (s) – lieu – surface**

Compte tenu que le service gestionnaire est en possession de tous les documents, Monsieur Cyril HOPITAL, gérant de l'établissement « MOZZA et PUCCIA », est autorisé à occuper le domaine public au droit de son établissement situé 32 rue Victor Hugo 33260 La Teste de Buch pour la pose d'un objet publicitaire déplaçable.

**Article 2 : Durée et renouvellement**

La présente autorisation est accordée pour une durée annuelle, du 23 septembre 2022 jusqu'au 22 septembre 2023. Elle pourra être renouvelée dans les mêmes formes et aux mêmes conditions à la demande expresse de l'exploitant deux mois avant la fin de la présente autorisation.

### **Article 3 : Redevance**

Cette autorisation est consentie moyennant une redevance annuelle calculée sur la base des tarifs d'occupation du domaine public fixés tous les ans par délibération municipale.

Elle n'est pas fractionnable et reste due par le(s) titulaire(s) du présent arrêté quelle que soit la durée d'occupation du domaine public. Le pétitionnaire est tenu d'acquitter cette redevance à la caisse de la Trésorerie d'Arcachon dès réception du titre de recette. La non occupation ne fera pas l'objet d'une réduction de la redevance.

### **Somme due pour l'année 2022 :**

Panneaux, réclames, chevalets publicitaires – Forfait annuel 106 euros - x 1 soit 106 euros

Facturation :

BLACK BEARS

32 rue Victor Hugo

33260 La Teste de Buch

### **Article 4 : Condition de l'occupation**

#### **4.1 : Conditions générales**

La présente autorisation est délivrée au regard du respect des règles d'occupation du domaine public.

Cette autorisation est personnelle, précaire et révocable.

Elle ne peut être vendue, cédée ou louée même à titre gratuit. Elle n'est valable que pour l'emplacement, la superficie et la durée pour laquelle elle est délivrée.

Elle doit être affichée sur les lieux pendant toute la durée de l'occupation du domaine public et ce, dès la notification au bénéficiaire.

Les installations devront être situées de manière à ne pas faire obstacle au cheminement des piétons.

Lorsque l'aménagement du domaine public l'autorise, un passage de 1.40 mètre entre le bord de l'occupation et le trottoir devra être laissé libre.

En cas de fermeture pour congés annuels ou hebdomadaires, aucun matériel lié à l'activité ne devra rester sur le domaine public et ranger pour faciliter la libre circulation des piétons.

#### **4.2 Responsabilité, hygiène et salubrité :**

L'exploitant s'engage à se conformer rigoureusement aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la salubrité, la police, la sécurité et le cas échéant le code du travail.

De manière générale, il fera son affaire personnelle de la conformité permanente des lieux mis à disposition avec son activité ou à venir en matière d'hygiène, de salubrité et de sécurité des personnes. Il devra entretenir en bon état ses installations et la surface occupée qui doit être dans un constant état de propreté. Il devra garantir toute sécurité à l'égard des tiers.

Toute dégradation de voiries publiques, des réseaux souterrains et des mobiliers urbains sera facturée par les services municipaux. L'occupant est responsable des accidents qui pourraient survenir de son fait.

L'occupant assume seul la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient résultant directement ou indirectement de l'occupation domaine public.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire. A l'expiration de la présente autorisation, le domaine public sera dégagé de tout encombrement

En cas d'anomalie, la Ville se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de